

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absent (proc) : 1 -un-

Absente : 1 -un-

convocation : 17/06/2026

publication en une page

contrôle de légalité :

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à la séance
municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil
municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT Patrick,
Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA
TURO Ferran, PERROT Mathilde ;

Absente excusée ayant donné procuration : DAVIN Valérie proc à PEDROT
Patrick ;

Absente : VAN DER MEULEN Anne

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la
majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

**Création d'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite
derrière l'église communale**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de la route et les dispositions relatives à l'accessibilité et au stationnement des
personnes en situation de handicap ;

Considérant la nécessité de garantir l'accessibilité des équipements et espaces publics à
l'ensemble des usagers ;

Considérant que le stationnement est interdit sur la place de l'église ainsi qu'à ses abords
afin de préserver la sécurité, la circulation et la qualité de cet espace public ;

Considérant qu'il convient de prévoir une solution de stationnement adaptée permettant aux
personnes à mobilité réduite d'accéder à l'église et aux équipements situés à proximité dans
des conditions satisfaisantes ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est proposé de créer une place de
stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion portant la
mention « stationnement » ou de la carte européenne de stationnement, sur l'espace situé
derrière l'église.

Cette place sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur par un marquage
au sol et une signalisation verticale appropriée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la création d'une place de stationnement réservée aux personnes à
mobilité réduite derrière l'église communale ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser ou faire réaliser les travaux de signalisation et
d'aménagement nécessaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout arrêté de police nécessaire à la mise en
œuvre et à la réglementation de cet emplacement réservé ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Patrick PEDROT, Maire de Coustouges

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-quatre juin deux mille vingt-six

